

Pièce N°de



PRÉFET DE LA SAVOIE

COURRIER ARRIVE

- 2 AOUT 2018

Arlysère

Direction Départementale des
Territoires
Service planification et aménagement
des territoires
Unité ADS

Affaire suivie par

Luc ESTEVAN

Courriel :

luc.estevan@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **2 - AOUT 2018**

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Notre Dame de Bellecombe

Service Instructeur
Arlysère

Objet : Avis conforme du Préfet
Référence : PC 073 186 18 D 1006 – MOLLIER CAMUS Marc
Date limite d'instruction : 5 aout 2018

En application de l'article L 422-5 du Code de l'urbanisme, vous avez sollicité mon avis sur le dossier visé en objet.

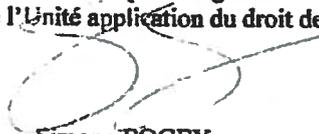
Le terrain d'assiette du projet de construction n'est pas inclus dans une PAU de la commune, est exposé à des risques de glissement et est situé dans une zone marécageuse.

Le projet, qui prévoit un niveau habitable semi-enterré, n'a pas pris en compte la situation du terrain dans ce secteur marécageux et les risques qui y sont induits.

J'émet donc un avis défavorable à cette demande de permis de construire au motif que ce projet de construction d'une habitation ne respecte pas l'article L 111. 3 du code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de faire application de l'article R 111.2 du même code compte tenu du fait que cette construction serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique

Cet avis ne tient pas compte de l'instruction effectuée par vos services.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de l'Unité application du droit des sols,


Simone BOGEY

Pôle Urbanisme d'Arlysère

Affaire suivie par : **Service Déchets**
Tél. 04 79 10 48 48 • E-mail : dechets@arlysere.fr

Objet : Construction d'un chalet d'habitation individuelle
Lieu : Au Chardonnet 73590 Notre-Dame-De-Bellecombe
Dossier : PC07318618D1006

Albertville, le 22/06/2018

Concernant le projet cité en objet, je vous informe que la collecte s'effectue sur un point de regroupement existant qui se trouve à « Mt Rond la Zona ou Mt Rond les Georgières... ».

Toutefois le type de collecte n'est pas définitif il pourra changer en fonction de l'optimisation de nos tournées.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le conseiller délégué Valorisation des
Déchets
Georges MEUNIER

Le Vice-Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET



Arlysère agglomération

- Albertville
- Allondaz
- Beaufort
- Bonvillard
- Césarches
- Cevins
- Cléry
- Cahennaz
- Crest-Voland
- Esserts-Blay
- Flumet
- Frontenex
- Gilly-sur-Isère
- Grésy-sur-Isère
- Grignon
- Hauteluce Les Saisies
- La Bâthie
- La Giettaz
- Marthod
- Mercury
- Montoilleur
- Monthion
- Notre-Dame-de-Bellecombe
- Notre-Dame-des-Millières
- Pallud
- Plancherine
- Queige
- Ragnaix
- Sainte-Hélène-sur-Isère
- Saint-Nicolas-la-Chapelle
- Saint-Paul-sur-Isère
- Saint-Vital
- Thénésol
- Tournon
- Tours-en-Savoie
- Ugine
- Venthon
- Verrens-Arvey
- Villard sur Daron



COURRIER ARRIVE

19 JUN 2018

Isère

Centre Arc Alpin
Service Réseaux Isère – Savoie
157, avenue du Stade
BP 51
73700 BOURG SAINT MAURICE

**AVIS DU SERVICE D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demandeur : Mr Mollier Camus Marc
Réf. PC n° 07318618D1006

Commune de : NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Adresse du terrain :

Cadastre : section C
Parcelle(s) n° 1838

Avis favorable Avis défavorable

Observations Générales:

Le(s) compteur(s) de la future construction seront à prévoir en regard(s) compteur(s) hors gel, d'un modèle agréé par le Service des Eaux. Emplacement à définir sur place avec le Service des Eaux, les compteurs seront impérativement accessibles depuis la voie publique ou un chemin ouvert et situé en limite de domaine public.(voir schéma de localisation joint)

Le branchement aura une profondeur minimum de 1 m 10 pour être hors gel.

Le dimensionnement du branchement se calculera en fonction de vos besoins en eau que vous nous fournirez ainsi que la longueur pression etc... pour définir le diamètre de celui-ci.

Observation particulières: les travaux de viabilisation sur cette parcelle sont déjà réalisés
Voir plan Joint
Un devis de demande de raccordement est en cours

Notre Dame de Bellecombe

VEOLIA EAU
Service Arty
430 route d'Arnao
74210 Faverges-Seythenex
Tél : 09-69-32-34-58

Affaire suivie par le service **SPANC** - BOUCHET Mégane
Tél. 04 79 37 43 54 • E-mail : megane.bouchet@arlysiere.fr
Réf : 06.2018/MB

Pôle Urbanisme

Objet : Urbanisme – Assainissement non collectif

A Albertville, le 29/06/2018

Albertville

Allondaz

Beaufort

Bonvillard

Césarches

Cevins

Cléry

Cohennoz

Crest-Voland

Esserts-Blay

Flumet

Frontenex

Gilly-sur-Isère

Grésy-sur-Isère

Grignon

Hauteluce Les Saisies

La Bâthle

La Giétaz

Marthod

Mercury

Montaille

Monthion

Notre-Dame-de-Bellecombe

Notre-Dame-des-Millières

Pallud

Plancherine

Queige

Rognaix

Sainte-Hélène-sur-Isère

Saint-Nicolas-la-Chapelle

Saint-Paul-sur-Isère

Saint-Vital

Thénésol

Tournon

Tours-en-Savoie

Ugine

Venthon

Verrens-Arvey

Villard-sur-Doron

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du permis de construire référencé ci-après, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Permis de construire n° : PC 073 186 18 D1006

Date de consultation : Le 14/06/2018

Identité du ou des demandeur(s)

Demandeur : MOLLIER-CAMUS Marc

Représenté par :

Description du projet

Nature du projet : Construction d'un chalet individuel

Adresse du terrain : Au Chardonnet 73590 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE

Référence(s) Cadastre(s) : C 1838 - 1540

Suite à l'étude du projet, le SPANC émet un **avis favorable**.

L'attestation de conformité de l'installation d'assainissement autonome a été délivrée le 29/06/2018 au demandeur.

Après réception dans nos services de l'arrêté du présent permis de construire, les prescriptions concernant l'assainissement non collectif seront communiquées au demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Michel ROTA
Conseiller Délégué,
Eau et Assainissement



Code de l'Urbanisme modifié par le Décret n° 2012-274 du 28 février 2012. Références réglementaires : Code de la santé publique, Code général des collectivités territoriales, loi sur l'eau de décembre 2006, arrêtés du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations non collectives et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations.

Arlysière  **agglomération**

- Albertville
- Allondaz
- Beaufort
- Bonvillard
- Césarches
- Cévens
- Cléry
- Cohennaz
- Crest-Voland
- Esserts-Blay
- Flumet
- Frontanex
- Gilly-sur-Isère
- Grésy-sur-Isère
- Grignon
- Hauteluce Les Saisies
- La Bâthie
- La Giettaz
- Marthod
- Mercury
- Montailleur
- Manthion
- Notre-Dame-de-Bellecombe
- Notre-Dame-des-Millières
- Pallud
- Plancherine
- Queige
- Rognaix
- Sainte-Hélène-sur-Isère
- Saint-Nicolas-la-Chapelle
- Saint-Paul-sur-Isère
- Saint-Vital
- Thénésol
- Tournon
- Tours-en-Savoie
- Ugine
- Venthan
- Verrens-Arvey
- Villard-sur-Doron

